



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 novembre 2023

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Florence CHARVIER, Neuvième Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, des centres de loisirs, des relations avec l'OSCAR et des comités de quartiers

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : CD/NP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 18 novembre 2023 du constatant l'élection de Madame Florence CHARVIER en qualité d'adjoint au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 18 novembre 2023 fixant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Florence CHARVIER, 9^{ème} adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence CHARVIER, 9^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Jeunesse,
A ce titre, elle sera en charge des :
 - o Politiques en faveur de la jeunesse,
 - o Associations sportives pour les jeunes,
 - o Conseil Municipal des Jeunes.
- Centres de Loisirs,
A ce titre, elle sera en charge de :
 - o L'organisation et la gestion des centres de loisirs.
- Relations avec l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly,
A ce titre, elle sera en charge :
 - o Du suivi et de la gestion de la convention d'objectifs conclue avec l'OSCAR,
 - o Des échanges avec les représentants de la direction de l'association.
- Comités de quartiers,
 - o Suivi et échanges avec les comités de quartiers.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Florence CHARVIER peut signer les actes suivants :

- Courriers avec les organismes et associations partenaires relevant de sa délégation de fonction.

Article 3 :

La signature par Mme Florence CHARVIER des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou

- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Le Maire,

Christian DULAC



Notifié à l'Intéressée,
le